

Des élus à vos côtés au quotidien

ACCORD RELATIF AU TRAVAIL DISTANCIE Les masques tombent

Commencée le 28 juin, la négociation sur le travail distancié est arrivée à son terme le 18 juillet 2024.

Cet accord, soumis à la signature des Organisations Syndicales jusqu'au 31 juillet avec une prise d'effet rétroactive au 01 Juillet 2024, était proposé pour une durée déterminée de 3 ans.

Signataire de l'ancien accord d'entreprise, le syndicat Unifié-UNSA est arrivé avec des demandes légitimes notamment celles des salariés des métiers commerciaux de la BDD et de la BDR. Il était pour nous important de donner dorénavant la possibilité à tous de pouvoir télétravailler ; les modalités restant bien évidemment différentes entre les différents métiers.

De nombreux salariés nous ont encore indiqué toutes leurs difficultés à effectuer par exemple leurs formations dans les délais impartis sur leur lieu de travail. Ce mode de travail répondant en partie à cette problématique, nous avons défendu cette idée apportant ainsi une souplesse et donc une amélioration des conditions de travail.

Ce mode de travail plébiscité par certains, critiqué par d'autres permet en plus à certains concurrents de fidéliser leurs salariés voire d'en séduire d'autres. Il est bien sûr validé suivant des conditions d'éligibilité et sur la base du volontariat.

Lors de cette négociation, la Direction n'a pas voulu répondre à nos attentes, n'apportant que peu d'avancées par rapport à l'accord précédent. Le nomadisme étant autorisé pour les métiers commerciaux de la BDR et la BDD ayant un portefeuille intégrant des clients professionnels sous conditions et ne devant pas conduire à exercer une seule journée en télétravail !

Le syndicat Unifié-UNSA a essayé jusqu'au bout de porter le message d'équité pour l'ensemble des salariés de l'entreprise mais la Direction nous a contraint à prendre la décision de ne pas être signataire de l'accord proposé.

Seul le SNE-CGC acceptant d'apposer sa signature, l'entreprise communiquera ensuite sa volonté de procéder par une décision unilatérale. Elle reviendra vers les salariés début septembre tout en précisant que les collaborateurs éligibles peuvent continuer à télétravailler dans les mêmes conditions.

Le Syndicat Unifié-UNSA regrette un manque de volonté de la part de l'entreprise d'aboutir sur un tel sujet répondant à beaucoup d'attentes de la part de certains de ses salariés.

Le dialogue social en Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'en sort malheureusement pas grand suite à cette négociation.

Espérons que ce constat d'échec génère une réflexion de la part de l'employeur pour les prochaines négociations dans l'intérêt de tous.

Pour négocier, il faut être deux ce qui n'a pas été le cas sur cette négociation sur le travail distancié.

Les Négociateurs : Lionel BOURVA, Michèle NOUVEL, Valérie PAVIC, Frédéric ROIGNANT.



Pour nous contacter : bretagne-pays-de-loire@syndicat-unifie.net
Sur internet [UNSA - UNSA CEPBL \(su-uns-cepbl.fr\)](http://UNSA - UNSA CEPBL (su-uns-cepbl.fr))
Toutes nos actualités sur



Pour télécharger notre application,
Flashez ce QR Code

